

MAIRIE DE SAINT APPOLINARD
42520

ARRETE MUNICIPAL
ARR 210922



ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'INTÉRIEUR DU
PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - Rue des Chênes - ZAC des Plaines – BP 467 - 42164 BONSON, déclare pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre du marché suivant :

TRAVAUX : * Déploiement Fibre Optique

- **Interventions de maintenance**

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2023**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin
- M. le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

A Saint Appolinard, le 21 Septembre 2022

Le Maire,
Annick FLACHER

